

RAPPORT D'ACTIVITE

- ANNEE 2000 -

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal. »

- Rappel de l'art. L.5211-39 du C.G.C.T. (loi du 12 juillet 1999)

SOMMAIRE

I. – PRESENTATION DU SDES

- Responsabilités et missions du concessionnaire EDF
- Missions de l'autorité concédante SDES

II. – FONCTIONNEMENT DU SDES

- Personnel
- Locaux
- Finances

III. – CONVENTION « DISPOSITIONS SPECIFIQUES SAVOIE »

- Application
- Bilan de la première convention sur les années 1997 à 1999
- Bilan de la convention pour l'année 2000
- Bilan de la convention pour les années 1997 à 2000

IV. – CONVENTION « MOYENS DE DESSERTE DECENTRALISEE »

V. – CONTROLE DE LA CONCESSION

VI. – LISTE DES PROJETS D'AMELIORATION ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE INSCRITS DANS LE « PROGRAMME TRAVAUX 2000 »

VII. – COMPTE ADMINISTRATIF 2000

I - PRESENTATION DU SDES -

Les Communes de Savoie adhérentes au SDES sont propriétaires des réseaux de distribution publique implantés sur leur territoire.

Avant la création du SDES, la distribution publique d'électricité en Savoie était encadrée par des cahiers des charges spécifiques à chaque commune et dont la plupart avaient expiré depuis plusieurs années.

EDF, le concessionnaire, a souhaité simplifier cette situation et qu'un seul cahier des charges définisse les modalités de fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique en Savoie.

Ce nouveau cahier des charges régit les relations contractuelles entre concédant, concessionnaire et usagers, en lieu et place des multiples textes législatifs, réglementaires ou commerciaux, venus se superposer à des cahiers des charges inadaptés.

Afin de limiter le nombre de conventions et d'en faciliter le suivi, EDF proposa aux communes de Savoie de se réunir au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

La compétence « autorité concédante » était ainsi transférée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) en lieu et place des communes adhérentes.

Le Syndicat a été créé par arrêté Préfectoral en date du 8 juillet 1996.

- 40 délégués titulaires et suppléants représentatifs d'un secteur du département ont été désignés par les associations locales de Maires et la Fédération des Maires de Savoie.

- 12 membres ont été élus par ces délégués afin de constituer un Bureau.

Le Bureau a ensuite désigné le Président du Syndicat.

A ce jour, le SDES regroupe la plupart des communes de Savoie soit 271. Les autres communes exceptée Tresserve n'ont pas adhéré car elles fonctionnent sous forme de régie d'électricité.

La Convention de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Energie a été signée le 26 novembre 1996. Elle a été transmise à toutes les communes adhérentes.

En complément à ces engagements, il a paru évident et nécessaire aux deux signataires d'assurer à la Savoie, la protection de son environnement justifiée par son caractère exceptionnel et sa vocation touristique, au travers de dispositions concrètes, d'objectifs et de moyens supplémentaires.

C'est ainsi qu'en complément de l'article 8 du cahier des charges, une convention « Dispositions spécifiques Savoie » prévoit des moyens financiers en faveur de l'environnement qui permettent l'intégration des réseaux concédés de distribution électrique.

Cet acte a été élaboré et annexé à la convention de concession, puis transmis à toutes les communes adhérentes.

Le département de la Savoie est entièrement en régime urbain d'électrification. En conséquence, les fonds du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) n'interviennent pas et EDF est maître d'ouvrage pour les extensions, les renforcements, les renouvellements et maître d'œuvre et/ou d'ouvrage en ce qui concerne les améliorations esthétiques.

Les Membres du Bureau se réunissent au minimum trois fois par an afin de constituer la Commission qui est chargée de l'instruction des dossiers et de la programmation des subventions concernant les travaux d'amélioration esthétique.

Les comptes rendus de séance de ces Commissions sont systématiquement envoyés à toutes les communes adhérentes.

Le SDES est adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) après décision du Comité Syndical, depuis le 1^{er} octobre 1997.

Cet organisme conseille, soutient et représente la plupart des Syndicats d'électricité du territoire Français et DOM / TOM.

La FNCCR intervient tant pour la formation du personnel des collectivités territoriales, que pour l'information des élus.

Suivant l'article 33 du cahier des charges, elle est en mesure d'agir sur la demande du Syndicat, lors de contestations, en cas de manquement aux obligations qui sont imposées par le cahier des charges au concessionnaire (saisine de la Commission Permanente de Conciliation FNCCR/EDF).

- RESPONSABILITES ET MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE EDF

- Le concessionnaire EDF est responsable du fonctionnement du réseau de distribution publique concédé et doit le gérer conformément au cahier des charges.
- Il exploite le réseau de distribution publique concédé.
- La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du réseau de distribution publique concédé lui incombe.
- Le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers une taxe destinée à rémunérer les obligations mises à sa charge.
- Il doit établir et présenter aux élus, un compte rendu annuel d'activité, faisant apparaître les indications concernant :
 1. L'évolution des réseaux concédés.
 2. Les indications sur la qualité des services.
 3. L'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes.
 4. Le degré de satisfaction de la clientèle, vis à vis de la qualité des fournitures et des prestations.
 5. Les actions à court et moyen terme, envisagées pour améliorer la satisfaction des usagers.
 6. L'inventaire des ouvrages en concession par nature (valeur brute, amortissement, provisions constituées).

- MISSIONS DE L'AUTORITE CONCEDANTE SDES

- Le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession et des missions du concessionnaire énoncées ci-dessus (il est adhérent à l'Association d'Expertise des Concessions - AEC - fédérée par la FNCCR).
- Le contrôle du patrimoine de la concession.
- Le contrôle de la qualité du service public.
- Le contrôle de la qualité des services aux usagers et contrôle de l'égalité de traitement des usagers.
- Elle prend les décisions concernant la programmation des subventions pour les projets de travaux d'esthétique (intégration des ouvrages dans leur environnement).
- Elle informe les collectivités locales.

DROITS DES USAGERS :

- Le concessionnaire doit assurer aux usagers un service efficace et de qualité tant en ce qui concerne la fourniture de l'électricité que les prestations qui en découlent (accueil de la clientèle, dépannage, mises en service, conseils tarifaires...)
- Respect de l'égalité de traitement entre les usagers pour des fournitures et prestations identiques.
- Obligation de desservir en énergie tout usager qui en fait la demande ; avec participation des tiers aux frais de raccordement (tickets bleus, tickets jaunes, tickets verts).

II - FONCTIONNEMENT DU SDES -

- PERSONNEL

Le personnel du SDES est composé :

- D'une Secrétaire Générale – Mme Sylviane PHELOUZAT- recrutée le 1^{er} avril 1997,
- D'un Technicien – M. Jean-Elie MOMMESSIN – recruté le 1^{er} avril 1999,
- D'un adjoint administratif – Mlle Catherine DALHOUM – recrutée le 1^{er} septembre 1999.

- LOCAUX

L'activité du syndicat a débuté dans un bureau loué par le Centre de Gestion de la fonction publique à Barberaz.

Compte tenu du développement de l'activité du syndicat, deux lots ont été acquis et aménagés, début de 1999, sur la commune de La Motte-Servolex.

Depuis 2000, le siège social du SDES est officiellement situé dans l'immeuble «Le Binôme» au 75 rue de la Petite Eau, 73290 La Motte-Servolex.

- FINANCES

Le Syndicat perçoit de la part du concessionnaire deux redevances en contrepartie de l'exploitation du réseau concédé :

- Une redevance « fonctionnement » **R1** qui se monte pour l'année 2000 à 1 821 652 F, basée sur la longueur du réseau en concession et sur la population municipale recensée sur le territoire de la concession.
La redevance R1 est utilisée par le SDES pour ses charges de fonctionnement et l'exercice de son contrôle en continu.
- Une redevance « investissement » **R2** qui se monte pour l'année 2000 à 5 160 000 F basée sur les travaux mandatés à l'année n-2 en électrification et en éclairage public réalisés par les communes adhérentes au SDES.

Le montant de cette redevance est conditionné par les déclarations des communes en ce qui concerne les attestations de recouvrement de la T.V.A. via EDF (terme B) et le questionnaire concernant l'éclairage public (terme E).

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2000

Le Budget de fonctionnement du SDES se décompose en :

. réalisations liées au fonctionnement du syndicat :.....	873 469,00 F
. prévisionnel lié au contrôle de la concession :.....	145 000,00 F
. réalisations liées au financement des subventions :.....	3 438 883,00 F (versements de l'exercice)

BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2000

Le Budget d'investissement permet de financer :

. des réalisations liées à l'achèvement de l'installation des locaux :.....	98 574,00 F
. des réalisations liées au renouvellement de mobilier, matériel de bureau ou informatique :	48 199,00 F

III - CONVENTION « DISPOSITIONS SPECIFIQUES SAVOIE » -

- APPLICATION

- L'intégralité de la redevance R2 est utilisée pour les améliorations esthétiques du réseau de distribution publique.
- une aide aux améliorations esthétiques est prévue à hauteur de 60%, dont 40% EDF (article 8 du cahier des charges), et 20% SDES ou 60% SDES, subordonnée à l'acceptation du dossier par les élus du Syndicat.

Si la commune est éligible suivant le barème départemental des communes défavorisées (C2, C3, B3 - 350 H) elle peut percevoir une aide supplémentaire par le Conseil Général de Savoie dans la fourchette 11-25% sur les 40 % restants.

- La participation financière annuelle d'EDF à hauteur de 40% avait été plafonnée pour les 3 années 1997/1998/1999 à 7,05 MF.

Ce plafond a fait l'objet d'une renégociation qui a commencé en juillet 1999.

Une nouvelle convention a été signée le 12 juillet 2000, pour une durée de 4 ans, elle reconduit la participation annuelle d'EDF de 7,05 MF permettant ainsi sa contribution à hauteur de 40% sur 17,625 MF de travaux par an.

L'intégralité du texte concernant les modalités d'application de cette convention a été transmis à toutes les communes adhérentes au Syndicat.

Le Bureau Syndical est habilité par délibération du Comité Syndical à définir, mettre en place et appliquer les critères et les priorités lors des programmations de subventions.

- BILAN DE LA PREMIERE CONVENTION SUR LES ANNEES 1997 – 1998 – 1999

Le Bilan de l'utilisation de la redevance R2 pour 1997, 1998 et 1999, montre que le Syndicat en a affecté la totalité à hauteur de 20% ou 60%, pour permettre le financement d'environ 43,66 MF HT de travaux concernant l'amélioration esthétique des réseaux de distribution publique.

- **Nombre de dossiers subventionnés : 214**
- **Montant total de travaux provisionné : 43,66 MF HT**
- **Montant total de subvention SDES (20%-60%) : 8,5 MF**
- **Montant total de participation EDF provisionné (40%) : 17,25 MF**
- **Montant total de participation des communes (40%) : 17,91 MF**
- **Moyenne par dossier : 204 023,00 F HT**
- **Kilométrage évalué de réseau effacé : 73 km**

- BILAN DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2000

- **Nombre de dossiers subventionnés : 106**
- **Montant total de travaux provisionné : 26 MF HT**
- **Montant total de subvention SDES (20%-60%) : 7,48 MF**
- **Montant total de participation EDF provisionné (40%) : 8,01 MF**
- **Montant total de participation des communes (40%) : 10,51 MF**
- **Moyenne par dossier : 245 692,00 F HT**
- **Nombre de dérogations accordées : 47**
- **Kilométrage évalué de réseau effacé : 43 km**

- **Nombre des demandes reportées en 2001 : 137**
- **Montant global de demandes reportées en 2001 : 38 MF de travaux**

A la fin de l'année 2000, plus de 32 MF de travaux HT ont été réglés aux communes soit environ 40% des montants provisionnés sur quatre ans.

Le 24 juillet 2000, le Bureau Syndical a voté, à partir de l'année 2000, le versement d'une partie de la redevance R2 aux communes adhérentes, à hauteur de 10% de son montant, au prorata des travaux déclarés au S.D.E.S. et mandatés par les collectivités à l'année n-2.

Cette démarche destinée à motiver et à sensibiliser les communes pour qu'elles effectuent auprès du SDES les déclarations de travaux sur le réseau électrique concédé, a permis le versement de 525 647,85 F, répartis entre l'ensemble des collectivités concernées.

- BILAN DE LA CONVENTION POUR LES ANNEES 1997 à 2000

- **Nombre de dossiers subventionnés : 320**
- **Montant total de travaux provisionné : 69,66 MF HT**
- **Montant total de participation SDES (20%-60%) : 15,98 MF**
- **Montant total de participation EDF provisionné (40%) : 25,26 MF**
- **Montant total de participation des communes : 28,42 MF**
- **Kilométrage évalué de réseau effacé : 116 km**

On peut considérer que le volume de travaux produit par les activités de ce partenariat SDES/EDF génère chaque année l'emploi de 50 à 60 personnes et contribue de façon certaine à l'amélioration de la qualité des réseaux d'électricité et du cadre de vie des habitants de la Savoie.

IV - CONVENTION – « MOYENS DE DESSERTE DECENTRALISEE » -

En 1999, EDF a proposé au SDES, une nouvelle collaboration dans le cadre d'une convention concernant les moyens de desserte décentralisée de type E.N.R. (Energies Nouvelles Renouvelables : solaire/cellules photovoltaïques – micro-centrales hydroélectriques – éoliennes).

Après avoir obtenu un complément d'information et les modifications souhaitées, l'assemblée délibérante a accepté la convention proposée et a mandaté le Président pour signer ce document ainsi que les avenants à rédiger lors de la création et l'intégration à la concession de chaque nouveau site.

V - CONTROLE DE LA CONCESSION -

Par délibération en date du 24 mars 1998, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion du Syndicat à l'Association pour l'Expertise des Concessions (AEC) qui est un organisme fédéré par la FNCCR et qui sur la demande du SDES, peut se charger d'un audit annuel de la concession.

Le premier audit de la concession mené par l'AEC portait sur différents points d'expertise :

1. Expertise technique :

- Evolution de la performance des réseaux HTA au cours des dix dernières années,
- Evaluation de la qualité de fourniture offerte en 1997,
- Différenciation géographique par commune (carte qualité ...)
- Inventaire technique des ouvrages sur la concession
- Régimes administratifs des réseaux HTA

2. Expertise clientèle :

- Utilisation rationnelle de l'énergie (analyse des actions menées par le concessionnaire en partenariat avec les installateurs électriciens)
- Rencontre avec les installateurs électriciens (en parallèle d'une enquête du Syndicat)

3. Expertise comptable et financière :

- Evaluation des principales données patrimoniales
- Répartition par nature des ouvrages en concession
- Inventaire comptable des ouvrages en concession
- Formation (1/2 journée avec les responsables du Syndicat)

Cet audit s'est poursuivi tout au long de l'année 1999 ; il a débuté le 25 février 1999 et les résultats ont été présentés au Bureau Syndical le 26 janvier 2000.

- SAISINE DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONCILIATION

A plusieurs reprises les élus SDES avaient indiqué à EDF qu'ils souhaitaient que les plans de récolement facturés aux communes soient fournis lorsqu'elles en font la demande.

La Commission Permanente de Conciliation a permis de statuer positivement sur ce point le 3 février 2000.